



République Française – Département de la Haute-Garonne – Commune de ROUMENS
Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS de la Commune de ROUMENS

Délibération n° 2022-03-14-01

Séance du 14 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date convocation : 8 mars 2022

Présents : 10

Votants : 10

Absents ou excusés : 1

L'an deux mille vingt-deux, le 14 mars à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe LASMAN, maire.

Étaient présents : ALQUIER Gaël, BARBASTE Pierre, BARBASTE Sébastien, BOURREC Daphné, CASSE Josiane, CHESSERON Jean-Marie, LACROUX Evelyne, LASMAN Philippe, LATCHÉ Jean, RIVALS Christophe

Absents ou excusés : GALLAIS Nathalie

Ayant donné procuration : /

Secrétaire : CHESSERON Jean-Marie

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Présentation et débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,
- **Vu** le code de l'urbanisme notamment les articles L 151-2, L.151-5 et L. 153-12,
- **Vu** la délibération n° 49-2016 du 23 juin 2016 par laquelle la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a pris la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales », avec prise d'effet au 1er janvier 2017,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2017 prescrivant l'élaboration d'un PLUi, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 121-2019 du 6 novembre 2019 portant sur le débat d'une première version du Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 13-2022 du 8 février 2022 portant sur le débat de la seconde version du Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD,

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par délibération du 11 avril 2017.

Le PLUi déclinera la politique de développement et d'aménagement du territoire intercommunal pour les 10 prochaines années et définira les règles d'occupation du sol et de constructibilité au travers d'un règlement écrit, d'un règlement graphique (le zonage) et d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU(i) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le PADD.

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 marque une nouvelle avancée dans la recherche d'un développement équilibré et durable du territoire. A ce titre, il est devenu nécessaire d'actualiser le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), initialement débattu par le conseil communautaire de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois le 6 novembre 2019.

Le PADD ainsi modifié, intégrant les dernières dispositions réglementaires, a été mis en débat par la Communauté de Communes lors du conseil communautaire du 8 février 2022.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU(i). Pour les communes n'ayant pas débattu du PADD, leur avis est alors réputé favorable.

M. le Maire expose les orientations générales du PADD :

1. Maintenir le cadre de vie qualitatif du territoire

- a) Un développement urbain organisé, qui préserve les spécificités communales,
- b) Un parc de logements attractif et adapté à la diversité des ménages du territoire,
- c) Revaloriser les centres-bourgs, facteur d'attractivité territoriale,
- d) Le grand paysage comme valeur ajoutée,
- e) Préserver les ressources naturelles et écologiques.

2. Affirmer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur ses atouts

- a) Une activité économique structurée autour d'une stratégie commune et des savoir-faire de qualité,
- b) Développer l'attractivité de territoire en mobilisant une économie touristique porteuse,
- c) Tendre vers une autonomie énergétique du territoire,
- d) Pérenniser l'agriculture en lui offrant de nouvelles possibilités,
- e) Connecter le territoire par des offres de transports diversifiées et par un accès au numérique de qualité.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur les orientations proposées, qui constitueront le projet commun d'aménagement stratégique du territoire.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PREND ACTE** de l'existence et de la transmission aux élus du projet de PADD du PLUi Lauragais Revel et Sorèzois ci-annexé ;

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;
- **DÉCLARE A L'UNANIMITÉ** ne pas avoir de remarque ni d'observation à formuler concernant les orientations générales du PADD.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le maire,
Philippe LASMAN

